



*Agence publique  
de gestion locale*

**Mettre en œuvre votre  
projet d'adressage**

---

# Définition de l'adresse

## Définition européenne (Directive INSPIRE) :

C'est l'identification d'une propriété par sa localisation, c'est-à-dire un détail d'un lieu, d'un immeuble, d'une partie d'immeuble, d'un accès ou d'un autre type de construction, par des noms topographiques et des identifiants.

- **Adresse légale** : indication précise du domicile d'une personne physique ou morale, le domicile étant le lieu où tous les actes officiels vont être adressés. Normalement, le domicile correspond à la résidence d'une personne mais des exceptions existent (ex : étudiants)
- **Adresse fiscale** : communiquée aux services fiscaux, elle correspond, en principe, à l'adresse de résidence puisque le domicile fiscal dépend généralement de la résidence habituelle.
- **Adresse postale** : telle que la décrit la norme AFNOR XP Z10-011 est l'ensemble des informations fournies par le client émetteur et nécessaires à la remise du courrier au client destinataire sans recherche ni équivoque dans le cadre des prestations offertes par l'opérateur postal.

# Les enjeux de l'adressage

## Pour les populations

- Améliorer le repérage et l'orientation ;
- Faciliter les interventions d'urgence ;
- Localiser les services.



## Pour les collectivités locales

- Un outil de gestion du patrimoine public ;
- Un outil d'amélioration de la fiscalité locale : localiser les personnes ou les entreprises soumises à l'impôt pour mieux définir l'assiette fiscale.



## Pour le secteur privé

- une meilleure gestion des réseaux pour les concessionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunications en matière d'installation et de recouvrement ;
- améliorer les services de livraison.



# Réglementation en vigueur

## Dénomination des voies

- La **dénomination des voies** communales relève de la **compétence du conseil municipal**.
- Ni le code de la voirie routière ni le code général des collectivités territoriales **n'imposent aux communes l'obligation** de procéder à la dénomination des voies, à l'exception de la ville de Paris.
- Toutefois, la communication au **centre des impôts fonciers** ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les **communes de plus de 2 000 habitants** à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.
- La dénomination des voies est en principe **portée à la connaissance du public** au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.
- **L'acte administratif** accompagnant la création ou la modification du nom d'une voie est donc une **délibération du conseil municipal**.

# Réglementation en vigueur

## Numérotage des constructions

- Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté **pour la première fois à la charge de la commune.**
- Mesure de **police générale** exercée par le maire pour des **motifs d'intérêt général.**
- **L'entretien** du numérotage est à la **charge du propriétaire.**
- **Aucun système imposé**, le plus courant est de numéroter chaque côté avec des nombres croissants, impairs d'un côté et pairs de l'autre. Dans les zones hors agglomération, une numérotation métrique est le plus souvent utilisée.
- L'apposition d'une numérotation sur les constructions est **obligatoire**, dès lors qu'elle est décidée par le maire, et le propriétaire ne peut s'y opposer.
- Le maire doit informer dans un **délai maximum de 1 mois** le centre des impôts fonciers :
  - de la création ou la mise à jour de la liste des voies publiques et privées;
  - de la création ou modification du numérotage des immeubles.

# 5 actions à mener

- La dénomination des voies
- La numérotation des constructions
- La communication / le porté à connaissance
- La pose des panneaux ou plaques des voies et des numéros
- L'entretien des plaques de voies / de numérotage

# Etablir un diagnostic

1. **Toute voie ouverte à la circulation publique doit être dénommée**
2. **Un numéro doit être attribué à chaque résidence/local**

## Effectuer un contrôle



- J'identifie les voies de ma commune déjà nommées et numérotées.
- Je contrôle la bonne dénomination/numérotation
- J'identifie les voies existantes à nommer et à numérotéer.

## Projets de construction en cours ou futurs

- Anticiper l'adressage doit être effectué avant la délivrance de tout permis de construire
- Anticiper la dénomination des voies : N'oubliez pas de repérez les voies en cours de création (lotissement)

# L'adresse normalisée

Ligne 1

CIVILITÉ - TITRE ou QUALITÉ – PRENOM - NOM

Ligne 2

N°APP ou BAL – ÉTAGE – COULOIR - ESCALIER

Ligne 3

ENTRÉE – BATIMENT – IMMEUBLE- RÉSIDENCE

Ligne 4

NUMÉRO – LIBELLÉ DE LA VOIE

Ligne 5

LIEU DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION

Ligne 6

CODE POSTAL et LOCALITÉ DE DISTRIBUTION

Selon la norme AFNOR NF Z 10-011 du 19 janvier 2013



# L'adresse normalisée

Le nommage des voies doit respecter certaines règles importantes et préconisations émises par la Poste.



Ligne 1

Mme Louise MICHEL

Ligne 2

Ligne 3

Ligne 4

Lieu dit LA BESSE

Ligne 5

Ligne 6

24190 MONTIGNAC

Mme Louise MICHEL

195 rue des SOURCES

Lieu dit LA BESSE

24190 MONTIGNAC

# Enjeux du numérique

## La mauvaise qualité des adresses et aménagement numérique des territoires :

- Manque de géolocalisation et de dénombrement des locaux à connecter
- Syntaxe des adresses non standardisée
- Pas d'identification unique des locaux

## Nécessité d'améliorer les bases de données pour :

- Planifier des travaux de déploiement
- Gérer et dimensionner les lignes
- Eviter des piquetages inutiles
- Eviter de coûteuses reprises ultérieures
- Suivre et évaluer le déploiement
- Produire des services numériques de qualité

# Etat de l'Adresse en France

## Constat

- Multitudes de bases de données d'adresses
- Pas de base de données de référence
- Besoin d'une base exhaustive, de qualité homogène
- Besoin d'une norme nationale

# Etat de l'Adresse en France



## Réponses apportées

Collaboration entre les différents gestionnaires	IGN – La Poste – DGFIP – Etalab – OpenStreetMap
Base de données officielle, participative et gratuite	Base Adresse Nationale <a href="https://adresse.data.gouv.fr">https://adresse.data.gouv.fr</a>
Guichet unique simple et ergonomique	Guichet Adresse <a href="https://guichet-adresse.ign.fr">https://guichet-adresse.ign.fr</a>

**DISFONCTIONNEMENT**



Export Géo64



Envoi courriel  
Export Géo64 +  
Délibération

Envoi courriel  
Export Géo64 +  
Délibération



# Une adresse exhaustive

**TABLEAU DES VOIES**

<b>N° inventaire</b>	42
<b>Nom de la voie</b>	Lieu dit Les bacheliers
<b>Longueur de la voie</b>	690
<b>Type de numérotation</b>	Métrique
<b>Statut</b>	Public
<b>Spécificité de circulation</b>	Circulation interdite aux poids lourds
<b>Commentaires</b>	Non praticables en cas d'inondations

**TABLEAU DES ADRESSES**

<b>Référence Parcellaire de la propriété bâtie</b>	<b>Code INSEE</b>	64488
	<b>Nom de la Commune</b>	MANAURIE
	<b>Section</b>	AH
	<b>N°Parcelle</b>	00058
<b>Adresse actuelle</b>	<b>Numéro temporaire</b>	25
	<b>Lieu-Dit ou Adresse</b>	Les Bacheliers
<b>Nouvelle Adresse</b>	<b>Numéro de voirie (le guichet adresse donnera le numéro définitif)</b>	264
	<b>Compléments d'adresse (BIS, A, B, ...)</b>	
	<b>Identifiant de la voie (Dans le Tableau des voies)</b>	2
	<b>Type</b>	Route
	<b>dénomination de la voie</b>	de la fête du vin
<b>Habitation</b>	<b>Propriétaire</b>	Bernard ARNAUD
	<b>Adresse du propriétaire (Cadastre)</b>	
	<b>Locataire</b>	Robert HUE
<b>Autres</b>	<b>Commentaires</b>	La Maison d'habitation est derrière une grange

# Gestion Cadastre de l'Adresse

- La dénomination d'une voie n'est prise en compte qu'après transmission au service du Cadastre de la délibération du Conseil Municipal.
- La base de la documentation cadastrale est la parcelle.
- Il est souhaitable de transmettre une liste qui, organisé voie par voie, fait apparaître la référence cadastrale (section – numéro de parcelle) et son numéro de voirie attribué.
- La prise en charge des changements, incluant également la mise à jour de l'adresse des propriétaires, il conviendra d'indiquer le nom du propriétaire et le cas échéant du locataire. En cas de vacances de location, indiquer « vacant » dans la colonne locataire.
- Cette liste sera accompagné d'un plan de situation des voies concernées sur lequel figurera l'emplacement du futur numéro de voirie, le début et la fin de la voie, ainsi que la légende indiquant son nom exact.
- Le plan de situation étant généralement en colorisé, il doit être envoyé par voie postale au service du cadastre.

# Assistance à l'adressage

## Formation 1 ½ journée

- Montée en compétence sur la norme
- Bonnes pratiques
- Diagnostic

## Formation 2 ½ journée

- Prise en main du module Adressage de Géo64
- Préparation des envois

## Transmission des adresses

- Contrôle des exports par l'APGL
- Transfert des données sur la BAN par l'APGL

Assistance téléphonique tout au long du projet

- Commande d'un jeu de plan cadastral livré en mairie (1 plan gratuit par an)

Participation de 695 euros pour l'ensemble de l'accompagnement (2 x 347,50 euros)



# CADASTRE PAU

## OPERATION VOIRIE Personnes à contacter

CDIF de PAU (Cadastré)

6 rue d'Orléans

BP 1612

64016 PAU CEDEX

05 59 98 68 78

[Cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr)

FOUQUES Cécile (inspectrice Cadastre)

[Cecile.fouques@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Cecile.fouques@dgfip.finances.gouv.fr)

05 59 98 68 80

LAFITTE Denis (opérateur voirie Cadastre)

[Denis.lafitte@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Denis.lafitte@dgfip.finances.gouv.fr)

05 59 98 69 24